



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 050-200056885-20231006-DEL_2023_137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 29 septembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 3 octobre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme GRUNEWALD , Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. LEPOITTEVIN (mandataire : Mme TAVARD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_137

Mises à disposition - information aux administrateurs et autorisation de signature des conventions de mise à disposition

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'organisation de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et de son CCAS, le CCAS de Cherbourg en Cotentin met des fonctionnaires à disposition de la ville de Cherbourg en Cotentin, ainsi qu'après d'associations.

L'assemblée est donc informée des emplois en équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement mis à la disposition (les modifications depuis la précédente délibération sont indiquées en caractères gras)

- de la Ville de Cherbourg en Cotentin par le CCAS :

| Postes | ETP | Date début mise à disposition |
|---|----------|-------------------------------|
| 1 chargée d'instruction assurance/secrétariat | 1 | 01/02/2017 |
| 1 agent d'accueil secrétariat cimetière centre 1 | 1 | 01/08/2023 |
| 1 chargé de portage quotidienneté | 1 | 01/05/2017 |
| 1 agent de propreté et d'hygiène des locaux | 1 | 01/10/2017 |
| 1 gestionnaire emplois et stages | 1 | 01/05/2018 |
| 1 gestionnaire action sociale | 1 | 01/10/2018 |
| 1 magasinier DNPP | 1 | 01/04/2022 |
| 2 agents SPHL | 1 | 01/09/2022 |

- des associations suivantes par le CCAS :

| Organismes | Postes | ETP | Date début mise à |
|------------|--------|-----|-------------------|
|------------|--------|-----|-------------------|

| | | | |
|----------------|--|-------------|-------------------|
| bénéficiaires | | | |
| GAFT | 1 chargé d'accueil et de suivi des bénéficiaires | 0,54 | 01/01/2019 |
| EPISODE | 1 chargé d'accueil et de suivi des bénéficiaires des aides alimentaires | 0,54 | 04/10/2023 |

Inversement, des fonctionnaires sont mis à disposition du CCAS par la Ville de Cherbourg en Cotentin.

L'assemblée est donc informée des emplois en équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement mis à la disposition

- du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la Ville :

| Postes | ETP | Date début mise à disposition |
|---|------|-------------------------------|
| 6 conseillers de prévention | 0,15 | 01/11/2017 |
| 3 agents en charge de l'entretien des EHPAD | 3 | 01/01/2018 |
| 1 directrice du CCAS | 0,9 | 15/07/2021 |

L'ensemble de ces mises à disposition fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La rémunération de l'agent est remboursée à l'administration d'origine par l'organisme d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les activités des organismes précités complètent ou favorisent l'action des services municipaux,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prennent acte :

- de la mise à disposition au bénéfice de la Ville de Cherbourg en Cotentin des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à **8 ETP** (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition au bénéfice des associations listées ci-dessus de fonctionnaires titulaires du CCAS, dont les emplois sont mentionnés ci-dessus à hauteur de 1,08 ETP (équivalent temps plein).
- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la Ville de Cherbourg en Cotentin, dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à 4,05 ETP (équivalent temps plein).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ainsi que leurs éventuels avenants.

**Pour le Président et par délégation,
 La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL